



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Info Permis

VOLUME 14 • NUMÉRO 1 • 2014

Dans ce numéro

Mot de la présidente

La saison des terrasses
approche à grands pas

Modifications apportées
aux amendes imposées
en vertu de la Loi sur les
permis d'alcool et de ses
règlements

PAGE 1

Sommaire des décisions

Le site Web de la
CAJO : une mine de
renseignements!

PAGE 2

Barème des amendes
(suite)

La Cour suprême du Canada
ordonne que l'affaire
Famous Flesh Gordon's
fasse l'objet d'une nouvelle
audience

PAGE 3

Conseil d'administration de
la CAJO

Mise à jour sur le
programme Best Bar None

Mot de la présidente (suite)

PAGE 4

Renseignements sur la
campagne contre les
agressions sexuelles
facilitées par la drogue
(alcool)

Bruit provenant d'une
terrasse

PAGE 5

Séances d'information Les
lois sur l'alcool et vous

PAGE 6

Mars / avril 2014

Mot de la présidente



ELEANOR MESLIN

Nous attendons tous impatiemment que le froid hivernal cède la place au beau temps, mais les titulaires de permis qui désirent exploiter une terrasse pourvue d'un permis cet été doivent agir sans tarder et présenter leur demande le plus tôt possible. Il peut prendre jusqu'à six semaines pour traiter une demande, selon les circonstances. Dans le cadre du processus de demande, on recommande aux titulaires de permis d'attacher une importance particulière à tout bruit qui pourrait provenir de la terrasse, car cela pourrait avoir une incidence directe sur l'approbation de la demande de permis.

Amendes

Dans ce numéro d'Info Permis, nous attirons votre attention sur le Barème des amendes révisé pour les infractions à la Loi sur les permis d'alcool et aux règlements y afférents. Des amendes ont été instaurées en 2009 en vue d'établir un pont entre un simple avertissement et la suspension ou la révocation d'un permis d'alcool. En plus d'avoir augmenté le nombre d'infractions pouvant entraîner des amendes (service d'alcool à des mineurs, etc.), on a haussé les amendes

Suite à la page 4 *Mot de la présidente*

Présentez votre demande dès maintenant!

La saison des terrasses approche à grands pas

Les titulaires de permis souhaitant obtenir un permis pour une terrasse devraient présenter une demande à la CAJO le plus tôt possible. Le processus de demande prend environ six semaines. Si une objection est soulevée par un membre du public, cela pourrait entraîner la tenue d'une audience et prolonger le processus. Pour obtenir un formulaire de demande d'ajout aux zones pourvues d'un permis, veuillez communiquer avec la Direction de l'inscription et de la délivrance des permis de la CAJO au 416 326-8700 ou au 1 800 522-2876.

Suite à la page 5 *Bruit provenant d'une terrasse*

Augmentation du nombre d'infractions pouvant donner lieu à des amendes

Modifications apportées aux amendes imposées en vertu de la Loi sur les permis d'alcool et de ses règlements

Des amendes ont été instaurées le 1er janvier 2009 en vue d'établir un pont entre un simple avertissement et la suspension ou la révocation d'un permis d'alcool lorsque des titulaires de permis enfreignent la Loi sur les permis d'alcool et les règlements y afférents.

Elles offrent un moyen supplémentaire de faire en sorte que les titulaires de permis continuent à se conformer aux mesures législatives régissant l'alcool dans la province.

Le montant d'une amende dépend des circonstances entourant l'infraction et du dossier de conformité du titulaire du permis.

Parmi les modifications apportées au Barème des amendes, mentionnons la hausse de l'amende maximale et l'augmentation du nombre d'infractions pouvant donner lieu à une amende.

Par exemple, des amendes peuvent désormais être imposées à un titulaire de permis pour avoir vendu ou fourni de l'alcool à un client en état d'ivresse (amende pouvant atteindre 15 000 \$) et pour avoir permis à une personne de moins de 19 ans de posséder ou de consommer de l'alcool dans les locaux pourvus du permis (amende pouvant atteindre 20 000 \$).

Auparavant, ce genre d'infractions aux dispositions portant sur les mineurs et les personnes ivres ne donnaient lieu qu'à une lettre d'avertissement ou encore à la suspension ou la révocation du permis d'alcool.

Le tableau suivant renferme des exemples d'amendes imposées pour certaines infractions.

Suite à la page 3 *Barème des amendes*

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Sommaire des décisions		
Les établissements suivants ont demandé la tenue d’une audience devant le Tribunal d’appel en matière de permis relativement à des problèmes de conformité et ont fait l’objet d’une suspension d’au moins 14 jours ou d’une révocation pour la période allant du 1er novembre 2013 au 28 février 2014. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Pour des renseignements sur le Tribunal d’appel en matière de permis, veuillez vous rendre à www.lat.gov.on.ca .		
Établissement	Infraction	Sanction
Banshee Bar & Restaurant, Scarborough	Antécédents; modification de la structure de la société titulaire du permis sans l’approbation du registrateur; autorisé l’ivresse; empêché une inspection; autorisé un client à emporter de l’alcool du local	60 jours
Autres suspension/révocations		
La liste suivante renferme les titulaires de permis dont le permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué et qui n’ont pas demandé la tenue d’une audience.		
Aden, Thunder Bay	Autorisé l’ivresse; empêché une inspection	35 jours
Amber, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; service d’alcool en dehors des heures prescrites	30 jours
Double D Bar & Eatery, Niagara Falls	Antécédents; fausse déclaration; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; le titulaire du permis n’a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu; exploité l’entreprise sans que le permis ait été cédé par le registrateur	Permis révoqué
Frontline Suga, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement; autorisé un client à emporter de l’alcool du local; présence de stupéfiants permise dans l’établissement; non respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement	14 jours
G’s Chill & Grill Sports Bar, Scarborough	Dépassé la capacité de l’établissement	17 jours
J.T. Sportsbar & Restaurant, Red Lake	Service d’alcool à des mineurs; défaut de vérifier une pièce d’identité; autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée; personnes non autorisées derrière le bar	14 jours
Kasa Sushi, Hamilton	Autorisé l’ivresse; empêché une inspection; le titulaire de permis n’a pas veillé à ce que le contrôle des locaux soit maintenu; encouragé la consommation immodérée d’alcool; défaut d’assurer que la vente et le service d’alcool soient supervisés par un employé autorisé; autorisé la tenue d’un concours comportant de l’alcool	21 jours
Misty’s Café, Barrie	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; encouragé la consommation immodérée d’alcool; autorisé l’ivresse	45 jours
Ohso Nightclub, Toronto	Autorisé l’ivresse; dépassé la capacité de l’établissement	30 jours
Point Dining Lounge (The), Woodlawn	Autorisé l’ivresse; alcool vendu à une personne qui semble ivre	28 jours
Roosevelt Hotel, Sault Ste Marie	Alcool vendu à une personne qui semble ivre; autorisé l’ivresse; défaut de s’assurer que les personnes tenues de le faire ont réussi un cours de formation des serveurs dans les 60 jours qui suivent le début de leur emploi	21 jours
Snakes & Lattes, Toronto	Vente non en vertu d’un permis; dépassé la capacité de l’établissement; modifié les limites de lieux pourvus d’un permis	60 jours
Time Nightclub, Toronto	Non-respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement	18 jours
Zak’s, Stoney Creek	Empêché une inspection; défaut de faciliter une inspection; défaut d’enlever toute trace de service d’alcool; service d’alcool en dehors des heures prescrites; autorisé l’ivresse et une conduite violente et désordonnée; non respect d’une condition du permis d’alcool de l’établissement	21 jours

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements!

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d’obtenir un permis de vente d’alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca.

Vous pouvez télécharger et remplir à l’écran des formulaires liés aux alcools, tels que les demandes de permis d’alcool, de renouvellement et de cession.



CAJO Info Permis | 2

Suite à la page 3 *Barème des amendes**

Pour plus de détails sur les amendes, veuillez vous rendre à notre site Web à www.agco.on.ca.

Le nouveau barème est entré en vigueur le 3 février 2014.

Il est à noter que les montants indiqués dans le barème sont des maximums; les amendes imposées peuvent donc être inférieures.

Le Barème des amendes complet se trouve sur notre site Web à www.agco.on.ca (Bulletin d’information no 32). Vous pouvez aussi l’obtenir auprès du Service à la clientèle de la CAJO en composant le 1 800 522-2876 (sans frais d’interurbains) ou le 416 326-8700 (dans la région du grand Toronto).

Barème des amendes*	
Autorisé l’ivresse ou une conduite désordonnée – jusqu’à 10 000 \$	
Dépassé la capacité de l’établissement – jusqu’à 10 000 \$	
Permis la vente, la consommation ou la distribution de substances désignées (drogues) dans les locaux pourvus du permis – jusqu’à 15 000 \$	
Autorisé des clients à emporter de l’alcool du local pourvu du permis – jusqu’à 4 000 \$	
Service d’alcool en dehors des heures prescrites – jusqu’à 6 000 \$	
Défaut d’enlever toute trace de service d’alcool dans les 45 minutes suivant la clôture – jusqu’à 4 000 \$	
Permis la présence d’un appareil AWOL dans les locaux pourvus du permis – jusqu’à 2 000 \$	
Défaut d’afficher un avis relatif au risque que la consommation d’alcool durant la grossesse occasionne l’ensemble des troubles causés par l’alcoolisation foetale (Loi Sandy) – jusqu’à 2 000 \$	
Défaut d’offrir une variété de boissons non alcoolisées – jusqu’à 2 000 \$	
Défaut de s’assurer que des repas légers sont offerts – jusqu’à 2 000 \$	

La Cour suprême du Canada ordonne que l’affaire Famous Flesh Gordon’s fasse l’objet d’une nouvelle audience

La Cour suprême du Canada a refusé d’instruire un appel interjeté par Famous Flesh Gordon’s, un établissement pourvu d’un permis de London, Ontario, suite à une décision de la Cour d’appel de l’Ontario qui a annulé une décision de la Cour divisionnaire de l’Ontario, qui avait confirmé une décision du conseil de la Commission des alcools et des jeux de l’Ontario. Le conseil avait autorisé Robert Barletta, un membre en bonne et due forme des Hells Angels, à conserver son permis d’alcool. L’affaire sera confiée au tribunal responsable, désormais le Tribunal d’appel en matière de permis, pour qu’elle fasse l’objet d’une nouvelle audience.

Lors de l’audience du conseil de la CAJO en 2011, le titulaire du permis a admis que son employé principal, M. Barletta, était un membre en bonne et due forme des Hells Angels. M. Barletta n’avait pas de déclarations de culpabilité en instance. Il n’avait pas fait l’objet d’amendes ni de suspensions en vertu de la Loi sur les permis d’alcool. Le registrateur des alcools et des jeux a cherché à révoquer le permis d’alcool parce que les Hells Angels sont une organisation criminelle, et que le fait d’en être membre est incompatible avec les obligations d’un titulaire de permis d’alcool en vertu de la Loi sur les permis d’alcool.

Proposition de révoquer

Le conseil a rejeté la proposition du registrateur de

révoquer le permis parce qu’il n’y avait pas de preuves que M. Barletta s’était lui-même livré à des activités criminelles ou avait commis des infractions réglementaires.

La Cour d’appel de l’Ontario a dit que le conseil avait commis une erreur de droit en exigeant des preuves que le titulaire du permis avait un casier judiciaire ou enfreint la Loi sur les permis d’alcool avant de déterminer que ce dernier n’était pas admissible à un permis. D’autres antécédents pourraient justifier la révocation du permis. Le conseil a aussi appliqué la norme de preuve la plus élevée sur la prépondérance des probabilités au lieu de la norme moins élevée des motifs valables.

Honnêteté et intégrité

La Cour a confié l’affaire au Tribunal d’appel en matière de permis pour qu’il détermine si un titulaire de permis n’ayant pas commis d’infractions criminelles ou réglementaires, mais qui est membre d’une organisation criminelle comme les Hells Angels devrait voir son permis révoquer parce que sa conduite antérieure ou actuelle donne des motifs raisonnables de croire qu’il n’exploitera pas l’entreprise conformément à la loi et avec honnêteté et intégrité.

Au moment de la publication, la date de l’audience du Tribunal d’appel en matière de permis n’avait pas encore été fixée.

Conseil d'administration de la CAJO

Le conseil d'administration de la CAJO est chargé de la gouvernance générale de la Commission et les membres se rencontrent tous les mois. Il fixe des objectifs, élabore des politiques et établit des orientations stratégiques pour la Commission. Il doit compter au moins cinq membres qui



Eleanor Meslin présidente du conseil

M^{me} Meslin est de Toronto. Elle est titulaire d'un diplôme en droit d'Osgoode Hall Law School. Elle a été sous-ministre adjointe au sein du gouvernement de l'Ontario. Elle a aussi occupé plusieurs autres postes supérieurs au sein de la fonction publique de la province, dont celui d'ombudsman intérimaire, d'experte-conseil auprès de la Commission ontarienne des droits de la personne et de directrice générale de la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario.



S. Grace Kerr vice-présidente

Mme Kerr est de London, Ontario. Elle a été présidente du conseil d'administration du Centre des enfants des familles et le système de justice et est titulaire d'une maîtrise en droit de la London School of Economics.



Beryl Ford membre

M^{me} Ford est de Brampton, Ontario. Elle a été présidente du conseil scolaire du district de Peel et est actuellement membre de ce conseil. L'année dernière, elle a reçu la Médaille du jubilé de diamant pour son engagement et sa contribution extraordinaires au sein de sa communauté.

sont nommés par décret par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le conseil d'administration regroupe actuellement des personnes des quatre coins de la province qui possèdent ensemble un large éventail de domaines d'expertise.



Kirsti K. Hunt vice-présidente

M^{me} Hunt est de Sudbury, Ontario. Elle a obtenu un baccalauréat spécialisé en langue vivante de l'Université de Toronto et a enseigné le français et l'espagnol à des élèves du palier secondaire et à des adultes dans le Nord de l'Ontario. Elle a aussi été présidente intérimaire de la CAJO.



Brian J. Ford membre

M. Ford est un ancien chef de police d'Ottawa. Il a été président du Service de renseignements criminels Ontario. Il a été décoré de la barrette et de la Médaille de la police pour services distingués (Canada) et de la Médaille du 125^e anniversaire de la Confédération du Canada. Il est membre de l'Ordre de Saint-Jean.



Bruce Miller membre

M. Miller est de London, Ontario, et habite actuellement à Eagle Lake, Ontario. Il a été agent de police pour les services policiers de London pendant 22 ans. Il a reçu la Médaille de bravoure des policiers de l'Ontario et le prix d'excellence décerné par l'Association canadienne des policiers.

Programme de remise de prix

Mise à jour sur le programme Best Bar None

Le programme Best Bar None (BBN) se poursuit pour une deuxième saison. À l'automne 2013, la portée du programme a été élargie pour englober plus de 1 400 établissements supplémentaires à Toronto dans une zone délimitée par la rue Bloor au nord, Parkside Drive à l'ouest, la rue Yonge à l'est et le lac Ontario au sud. Le marché By d'Ottawa a aussi été ajouté au programme. Ce nouveau district compte environ 105 établissements.



Qu'est-ce que Best Bar None?

Best Bar None est un programme international d'accréditation et de remise de prix dirigé par l'industrie

qui récompense l'excellence parmi les titulaires de permis de vente d'alcool responsables et qui encourage tous les établissements à améliorer leurs opérations. Appuyé par un certain nombre de groupes de l'industrie, il est dirigé par l'Ontario Restaurant, Hotel & Motel Association dans

le cadre d'un partenariat avec la CAJO, ainsi qu'avec divers groupes communautaires et différentes associations.

La date limite initiale pour la présentation d'une demande d'accréditation BBN a été reportée au 28 février 2014. Une fois que toutes les demandes auront été reçues, des évaluateurs indépendants se rendront aux établissements en question pour vérifier les renseignements fournis. Les établissements accrédités recevront des décalcomanies et des affiches BBN pour leur bar, leur salon-bar ou leur restaurant en vue de faire de la promotion auprès des clients.

Une cérémonie de remise de prix aura lieu au printemps 2014 à Toronto et Ottawa pour annoncer les grands gagnants. Des prix seront décernés aux établissements se classant premiers dans les catégories suivantes : meilleur club, meilleur restaurant, meilleur bar/salon-bar, meilleur salon-bar d'hôtel, meilleur pub et meilleur club pour membres. Il y a aussi un prix décerné au meilleur établissement dans l'ensemble!

Suite de la page 1 *Mot de la présidente*

maximales. Les fonds perçus dans le cadre de ce processus sont utilisés exclusivement pour la formation des titulaires de permis et des projets de sensibilisation du public.

Programme portant sur les agressions sexuelles

Nous incluons des renseignements fournis par le Programme de soins aux victimes d'agression sexuelle ou d'abus par un partenaire en vue de sensibiliser les titulaires de permis au fait qu'il est de plus en plus nécessaire de reconnaître les agressions sexuelles facilitées par la drogue (alcool).

Membres du conseil

Nous donnons aussi de brefs renseignements sur les membres du conseil d'administration de la CAJO, qui unissent leurs efforts à ceux

de notre directeur général, pour faire en sorte que la vente et le service d'alcool en Ontario se fassent de façon sûre, responsable et efficace. À cet égard, je désire remercier sincèrement Kirsti Hunt de Sudbury, Ontario, qui, le 8 avril, cessera d'assumer ses fonctions au sein du conseil après quelque 17 ans de loyaux services. Elle a apporté au conseil sa perspective unique du Nord de l'Ontario et a servi la population de la province avec beaucoup de distinction et de dévouement. Merci, Kirsti, d'avoir vraiment fait un excellent travail!

Eleanor Meslin, présidente du conseil

Renseignements sur la campagne contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue (alcool)

« **Sois pas ce gars-là** », une campagne de marketing axée sur le comportement, qui connaît un succès international, a été mise au point par Sexual Assault Voices of Edmonton. Le message de cette campagne : des relations sexuelles sans consentement constituent une agression sexuelle. Prévention du crime Ottawa et l'Hôpital d'Ottawa appuient cette campagne parce qu'elle démontre clairement aux hommes le rôle qu'ils doivent jouer pour mettre fin aux agressions sexuelles facilitées par la drogue ou l'alcool (ASFD).

Faits intéressants au sujet des ASFD :

- **Qu'est-ce qu'une agression sexuelle facilitée par la drogue (ASFD)?**
Une ASFD est tout genre d'agression sexuelle à l'endroit d'une personne qui n'a plus tous ses moyens parce qu'elle a consommé de l'alcool ou de la drogue, étant par conséquent incapable de donner ou non son consentement.
- **Personne n'est à l'abri d'une ASFD.**
Ce sont toutefois les jeunes femmes de 16 à 24 ans qui courent les plus grands risques.
- **La drogue du viol n'est pas nécessairement en cause lorsqu'une personne est victime d'une ASFD.**
La drogue la plus courante est l'alcool; vient ensuite la marijuana.
- **L'agresseur n'est pas nécessairement celui qui administre la drogue.** Il arrive souvent que la victime consomme volontairement la drogue ou l'alcool, mais qu'elle soit agressée une fois qu'elle perd ses moyens. D'un point de vue juridique, une victime peut être trop ivre pour donner son consentement, que l'agresseur soit ivre ou non.
- **La SEULE personne responsable d'une agression sexuelle est celle qui la commet.** Prendre trop d'alcool ou de drogues ne constitue JAMAIS une invitation à avoir des relations sexuelles.

La campagne « **Sois pas ce gars-là** » incite les hommes à assumer la responsabilité de leurs actes, à se sentir concernés par les gestes posés par les autres et à mettre fin à la culture du viol. L'expérience et les recherches nous montrent que la vaste majorité des hommes sont bien. S'ils s'engagent à mettre fin aux



agressions sexuelles, de véritables progrès pourront être réalisés.

Notre message clé : sensibilisation et information en ce qui a trait aux agressions sexuelles facilitées par la drogue.

La violence est l'affaire de tous!

Nous désirons vous remercier, les titulaires de permis, de votre soutien communautaire! En parlant ouvertement des agressions sexuelles, nous mettons fin à l'isolement que les survivantes peuvent ressentir. L'engagement de notre communauté est absolument crucial pour faire de la violence sexuelle une chose du passé, et avec votre participation, nous pouvons unir nos efforts pour mettre un terme aux ASFD dans nos communautés.

Ces renseignements ont été fournis par Tara Leach, infirmière praticienne, Programme de soins aux victimes d'agression sexuelle ou d'abus par un partenaire de l'Hôpital d'Ottawa – courriel : taleach@toh.on.ca

Suite de la page 1 *La saison des terrasses approche à grands pas*

Plaintes au sujet du bruit provenant d'une terrasse

Le Règlement 719/90 pris en application de la Loi sur les permis d'alcool régit le bruit qui provient d'une terrasse pourvue d'un permis d'alcool qui peut déranger les voisins. L'article 46 prévoit ce qui suit :

« Le titulaire d'un permis qui s'applique à un local extérieur ne doit pas permettre que du bruit causé directement ou indirectement du fait de divertissements qui y sont présentés ou de la vente et du service d'alcool ne dérange les personnes qui habitent à proximité du local. »

La majorité des plaintes au sujet du bruit sont formulées par des résidents qui habitent à côté ou à proximité de lieux pourvus d'un permis. Dans certains cas, les résidents tiennent un registre du bruit provenant des

lieux. Si la CAJO reçoit une plainte au sujet du bruit, elle envoie un inspecteur sur les lieux. Des plaintes de ce genre et toute information connexe peuvent entraîner des mesures disciplinaires à l'endroit du titulaire du permis.

Il est dans l'intérêt de chaque titulaire de permis de savoir de quelle façon sa terrasse pourvue d'un permis affecte les voisins et les environs.

Si des bruits (forts) sont causés entre autres par les clients, les haut-parleurs, des orchestres ou des téléviseurs avec un volume élevé, il peut être nécessaire d'apporter certaines modifications pour assurer une relation harmonieuse avec les voisins.

Les lois sur l'alcool et vous

Séances **gratuites** pour les titulaires de permis de vente d'alcool, leurs gérants et leur personnel

La CAJO vous fournira des renseignements qui vous aideront à mieux comprendre vos responsabilités.

Chaque séance de 2,5 heures est divisée en deux parties :

Partie 1

- Les mesures législatives régissant les alcools qui s'appliquent aux activités courantes de vente et de service d'alcool, dont les nouvelles possibilités
- Compréhension de la responsabilité
- Les endroits où l'alcool peut être servi, vendu et consommé
- La visite d'un inspecteur de la CAJO sans heurts
- Période de questions

Pause

Partie 2

- Marge de manœuvre pour la publicité, l'établissement des prix et les promotions
- Relations avec les fabricants et leurs représentants titulaires d'un permis
- Le maintien en règle du permis d'alcool
- Période de questions

Calendrier des séances d'information

AVRIL 2014

London mardi 8 avril
Goderich..... mercredi 9 avril
Leamington..... jeudi 10 avril
Toronto (Est).....mardi 15 avril

MAI 2014

Ottawa (Centre) – avant-midi mardi 13 mai
Ottawa (Centre) – après-midi mardi 13 mai
Kingston..... mercredi 14 mai
Oshawa..... jeudi 15 mai

Les séances d'information se poursuivront en 2014. Les dates des séances qui se tiendront après juin 2014 seront indiquées dans le prochain numéro d'Info Permis.



Plus de **80%+** des **8,500**

participants et plus affirment qu'ils recommanderaient cette séance parce que l'information fournie est utile et leur a appris quelque chose.

- Depuis que le programme a été mis sur pied, la CAJO a tenu près de 200 séances d'information et des représentants de la Commission se sont rendus dans quelque 75 villes ontariennes (à plusieurs reprises dans les grands centres).
- Lors de ces séances, le personnel de la CAJO a distribué plus de 70 000 documents d'information sur la vente et le service d'alcool.

« Très bonne séance, qui répond à un besoin de longue date. » – London

« Devrait être obligatoire pour quiconque travaille dans l'industrie de l'alcool. » – Gérant, Kenora

« Très informatif et questions intéressantes. » – Hamilton

JUIN 2014

Niagara Falls..... mardi 3 juin
Hamilton mercredi 4 juin
Kitchener..... jeudi 5 juin
Sault Ste. Marie mardi 17 juin
Elliott Lake mercredi 18 juin
Sudbury jeudi 19 juin
North Bay..... vendredi 20 juin
Toronto (Centre) mercredi 25 juin

Des détails sur ces séances d'information sont fournis sur notre site Web à www.agco.on.ca

Info Permis est publié par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Rédacteur en chef, Info Permis,
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 0A4
editor@agco.on.ca
Téléphone : 416 326.8700
Interurbains sans frais en Ontario : 1 800 522.2876
Courriel : customer.service@agco.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English

Info Permis